

5. Institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES**

Vu l'article L.5211-9 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et son décret d'application n°2016-402 du 4 avril 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Claude FERRATO le 9 juillet 2020 en qualité de vice-président et de membre du bureau de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
Vu l'arrêté du 28 juillet 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude FERRATO, vice-président de la Communauté d'agglomération, chargé des sports.
Considérant qu'il convient par une simple mesure d'organisation interne, d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire et d'étendre la délégation de Monsieur Claude FERRATO au suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté du 28 juillet 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude FERRATO, vice-président de la Communauté d'agglomération, est abrogé.

Article 2 – Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Claude FERRATO**, vice-président de la Communauté d'agglomération chargé :


- des sports ;
- du suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de la représentation de la Communauté d'agglomération aux différentes réunions des instances de suivi du programme d'actions ;

Article 3 – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité du bénéficiaire de la présente délégation.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressé ainsi qu'au chef du service de gestion comptable de Pau.

Fait à Pau, le 23 mai 2024



François BAYROU
Président de la CA Pau Béarn Pyrénées